

## DÉCISION DU MAIRE N°2022/175

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par l'association Loisirs et Découvertes dans le cadre de son assemblée générale organisée le mardi 24 janvier 2023

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande formulée par Madame Monique FROGER, présidente de l'Association Loisirs et Découvertes (A.L.E.D.),

**Vu** la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Beynes et A.L.E.D., relative à la mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau pour l'organisation de son assemblée générale annuelle,

**Considérant** la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus à A.L.E.D.,

## DÉCIDE

**Article 1** : La Ville de Beynes met à la disposition à A.L.E.D., le gymnase Philippe Cousteau **le mardi 24 janvier 2023** de 8h00 à 13h30 (Installation et rangement compris)

**Article 2** : Afin de promouvoir et développer sa politique culturelle, la Ville de Beynes met le gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition de l'association ;

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 16/12/2022  
- Affichage le 16/12/2022

Beynes, le 15/12/2022.

Le Maire,  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.